
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 2 NOVEMBRE 2017
A 20 HEURES 00**

Présents : Patrick RODHAIN, Sébastien GARNIER, ~~Claude LEFEVRE~~, Marc CARRÉ, Isabelle CHARRON, Roger PIQUET, Philippe LAUNAY, Marie-Christine SALIN, ~~Thierry LAURENS~~, Anick DELÉTANG, Anne REVEL-BERTRAND, ~~Michel SURCIN~~, ~~Jean-Marie CHANDEBOIS~~, Eliane JOUBERT, ~~Géraldine AUTRIQUE~~, Nicolas GOURMELON, ~~Sonia BONÉ~~, ~~Martial TIREAU~~, Anne BRINDEAU, ~~Elise ALGRAIN~~, Pierre-Yves FOSSEY, ~~Lydie LE RALLE~~, ~~Emmanuel GAUTIER~~, ~~Christine CHAMPAGNAT~~, ~~Irène CROCHARD~~, Mathieu LECOURBE, Sylvain LAINÉ, David LECUYER, ~~Chantal FARDOIT~~, Cécile BONNARD, ~~Carole LABICHE LAVERNE~~, ~~Laurence LEFEBURE~~, Edith GOMES, Muriel BANSARD.

Excusés : Claude LEFEVRE ayant donné procuration à Roger PIQUET
Laurence LEFEBURE ayant donné procuration à Sébastien GARNIER
Jean-Marie CHANDEBOIS ayant donné procuration à Isabelle CHARRON
Chantal FARDOIT ayant donné procuration à Marc CARRÉ
Sonia BONÉ ayant donné procuration à Cécile BONNARD
Irène CROCHARD ayant donné procuration à Marie-Christine SALIN
Lydie LE RALLE ayant donné procuration à Anick DELÉTANG
Elise ALGRAIN ayant donné procuration à Muriel BANSARD
Thierry LAURENS ayant donné procuration à Philippe LAUNAY
Martial TIREAU ayant donné procuration à Mathieu LECOURBE
Nicolas GOURMELON ayant donné procuration à Sylvain LAINÉ
Michel SURCIN

Absents : Carole LABICHE-LAVERNE, Christine CHAMPAGNAT, Emmanuel GAUTIER et Géraldine AUTRIQUE

Aucune observation n'ayant été formulée quant au compte-rendu du Conseil municipal du jeudi 28 septembre, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

1/ Rapports sur le Prix et la Qualité

- **Service eau de Dorceau**

Roger PIQUET rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Concernant l'eau de Dorceau, il rappelle que le rapport a été envoyé par mail et reste consultable en mairie. Il en donne quelques chiffres clés :

Nombre d'abonnés : 303

Prix du m³ pour 120 m³ : 1,86 €

Linéaire de canalisations : 20,71 Km

Moyenne des consommations : 83 m³/ abonné

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

DÉCIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DÉCIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DÉCIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Adopté à l'unanimité

- **Service eau du SIAEP de Nocé**

Roger PIQUET rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours,

par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Roger PIQUET rappelle les communes adhérentes au SIAEP de Nocé et donne quelques chiffres clés :

- 3261 abonnés
- consommation moyenne : 104 m³/abonné
- Prix 2,01 € / m³ (pour 120 m³)

Il rappelle que les tarifs vont être harmonisés sur les prochaines années.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

DÉCIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DÉCIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DÉCIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Adopté à l'unanimité

2/ Construction de la station d'épuration : choix des entreprises

Roger PIQUET indique que la commission assainissement s'est réunie le 19 octobre dernier pour étudier les offres remises par les 4 entreprises.

Il présente brièvement le tableau de comparaison des offres qui a été adressé avec la convocation.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de suivre l'avis de la commission assainissement et de retenir :

- l'offre de l'entreprise SOURCE pour un montant HT de 1 325 500 €, soit 1 590 600 € TTC, pour le lot 1 : équipements et génie civil.
- l'offre de l'entreprise SARC pour un montant HT de 121 940 €, soit 146 328 € TTC, pour le lot 2 : canalisations et accessoires.

Les dépenses seront imputées au budget annexe de l'assainissement.

Adopté à l'unanimité

3/ Construction des réseaux d'assainissement : validation du projet et lancement de la consultation

Roger PIQUET indique que la commission assainissement a validé le projet du cabinet SA2E relatif à la création des réseaux d'assainissement de Bellou sur Huisne et Dorceau.

Aussi, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal :

- de valider le projet définitif du cabinet SA2E pour un montant de 2 481 275,67 € HT,
- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises pour la création des réseaux de Bellou sur Huisne et Dorceau.

Adopté à l'unanimité

4/ Construction de la station et des réseaux : ligne de trésorerie

Roger PIQUET indique que compte tenu du montant des travaux relatifs à la création de la station et des réseaux, la collectivité va devoir souscrire une ligne de trésorerie de 3 000 000 €. Cette ligne pourra être remboursée en partie par les subventions et la TVA.

Aussi, après en avoir pris connaissance, il est proposé aux membres du conseil :

- de consulter les établissements bancaires pour une ligne de trésorerie de 3 000 000 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer le contrat le mieux disant.

Adopté (1 abstention : Muriel BANSARD)

5/ Canalisation d'eaux pluviales rue du Hautbourg : choix de l'entreprise

Roger PIQUET rappelle à l'assemblée que lors du conseil du 28 septembre dernier il avait été décidé de signer une convention de mandat avec le SIAEP de Nocé pour le remplacement de la canalisation d'eaux pluviales rue du Hautbourg. Aussi, il informe que le SIAEP de Nocé a retenu l'offre de l'entreprise SARC pour un montant de 190 484,70 € HT, soit 228 581,64 € TTC.

Ces dépenses seront inscrites sur le budget général.

6/ Canalisation d'eaux pluviales rue du Hautbourg : emprunt

Roger PIQUET propose que ces travaux soient financés par un emprunt.

Aussi, il est décidé :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à contracter un emprunt pour un montant de 240 000 €,
- de les autoriser à signer tous les documents relatifs à cet emprunt avec l'établissement retenu.

Adopté (1 abstention : Muriel BANSARD)

7/ Diagnostic église de Bellou : option

Sébastien GARNIER rappelle que lors de la dernière séance de conseil, il avait été décidé de retenir l'offre de LA BE L ARCHITECTURE pour effectuer le diagnostic des charpentes et des couvertures de l'église St Patern de Bellou sur Huisne. L'offre retenue s'élevait à 5 940 € HT, soit 7 128 € TTC.

Or, elle ne prenait pas en compte l'option proposée consistant à étendre le diagnostic à l'ensemble de l'église pour un montant de 1 920 € HT, soit 2 304 € TTC.

Sébastien GARNIER rappelle que l'association Bellou Patrimoine s'est engagée à prendre en charge 7 128 € HT des dépenses.

Il est décidé à l'unanimité de valider l'option pour l'extension du diagnostic à l'ensemble de l'église pour 1 920 € HT.

8/ Adhésion au service d'instruction des autorisations d'urbanisme du Pays du Perche ornais

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5721-9,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment de l'article L. 422-1 à l'article L. 422-8 ainsi que l'article R. 423-1 et suivants,

Vu la délibération du syndicat du Pays du Perche ornais du 9 mars 2016 créant un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme,

Monsieur le Maire expose que la loi ALUR (Accès au logement pour un urbanisme rénové), promulguée le 27 mars 2017, dispose que depuis le 1^{er} juillet 2015 les services de la Direction Départementale des Territoires (DDT) ne sont plus mis à disposition gratuitement des communes dotées d'un document d'urbanisme membres d'un EPCI regroupant plus de 10 000 habitants. Suite à la fusion du 1^{er} janvier 2017, l'intercommunalité dépasse désormais le seuil défini et la période de transition de 1 an octroyée pour la fin de la mise à disposition

gratuite des services de l'Etat s'achève au 31 décembre 2017. La commune doit ainsi s'organiser pour le 1^{er} janvier 2018 en vue de choisir un service conforme aux dispositions de l'article R. 410-5 pour l'instruction des actes.

La DDT limitera son instruction aux dossier spécifiques avec instruction État (ouvrages de distribution et stockage d'énergie notamment) et aux communes RNU (Règlement National d'Urbanisme).

Suite au retrait de l'Etat et en concertation avec les Communautés de communes de son territoire, le syndicat du Pays du Perche ornais a créé en 2015 un service commun mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme.

Ce service commun ne constitue pas un transfert de compétences, il ne modifie en rien les compétences et obligations du Maire en matière de délivrance des autorisations, notamment en ce qui concerne l'accueil de ses administrés, la réception des demandes des pétitionnaires et la signature des actes, qui restent de son seul ressort.

Le service commun instruira les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés sur le territoire de la commune relevant de la compétence du Maire, à savoir :

- les permis de construire
- les permis de démolir
- les permis d'aménager
- les déclarations préalables
- les certificats d'urbanisme article L. 410-1a du code de l'urbanisme
- les certificats d'urbanisme article L. 410-1b du code de l'urbanisme.

Cette initiative permettra de créer une relation de proximité avec les pétitionnaires, de faire bénéficier les communes d'une expertise identique sur l'ensemble des communes adhérentes au service.

Ainsi un projet de convention a été élaboré, il prévoit la création de ce service et détaille les missions dévolues au service et celles restant de la compétence du Maire, Il détermine les modalités de participation financière des communes.

Cette convention est établie pour trois ans, reconductible tacitement mais pourra être modifiée suite à la première année de fonctionnement.

Les participations sont calculées sur la base du coût complet de fonctionnement du service (frais administratifs, personnels...) selon le nombre d'actes par commune proratisé en fonction de leur nature.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adhérer au service commun mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme mis en place par le Pays du Perche ornais,

- d'autoriser le Maire à signer la convention qui précise notamment les modalités de fonctionnement et de financement du service commun, et les rôles et obligations respectifs des signataires.

Adopté (1 abstention : Muriel BANSARD)

9/ Mise à disposition d'un adjoint administratif

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil que lors des créations des communes nouvelles Mathieu LAMIRAULT a été sollicité par la commune de Perche en Nocé pour réaliser l'acte de transfert de patrimoine.

Ce travail n'étant pas achevé, il est proposé :

- de mettre à disposition Mathieu LAMIRAULT, adjoint administratif, auprès de la commune de Perche en Nocé,
- de l'autoriser à signer une convention relative à cette mise à disposition avec la commune de Perche en Nocé.

Adopté à l'unanimité

10/ Etudes dirigées : tarifs

Monsieur le Maire rappelle que les études dirigées de l'école primaire sont prises en charge par le budget général de la commune. Les tarifs étaient fixés de façon à ce que les participations des familles couvrent l'indemnisation des enseignants.

Ces études sont réalisées par les enseignants après l'école et sont de 30 minutes pour les CP et CE1 et 1 heure pour les CE2, CM1 et CM2.

Laurence GASSAIS, directrice de l'école élémentaire, lui a indiqué que 31 enfants souhaitaient y participer pour l'année scolaire 2017/2018.

Après avoir étudié les différentes possibilités de tarification, il est décidé à l'unanimité de fixer le montant des études dirigées à 1,25 € / heure / élève, à compter du 1^{er} septembre 2017. Ce tarif sera appliqué chaque année sans nouvelle délibération du conseil municipal.

11/ Communications et questions diverses

- Création d'une commission « local des services techniques ». M. Piquet informe le conseil que le Centre de gestion a confirmé que les locaux techniques de Rémalard (situé au-dessous de la salle des fêtes) n'étaient pas aux normes puisqu'ils ne disposent pas de sanitaires, douches et vestiaires pour les agents. D'autre part, il rappelle qu'un inventaire de tous les locaux de stockage « techniques » a été réalisé sur les 3 communes. Il faut dorénavant

réfléchir à une solution : construire un nouveau bâtiment technique, louer ou vendre les anciens voire mettre aux normes un bâtiment existant,... Il est donc décidé de créer une commission ad hoc. Se proposent d'en être membres : Marc CARRÉ, Thierry LAURENS, Philippe LAUNAY, Muriel BANSARD, Anne BRINDEAU, Eliane JOUBERT et Roger PIQUET. Les réunions auront lieu après 18h30.

- Remerciements Secours Catholique
- Remerciements décès
- Remerciements repas des aînés
- Remerciements de M. Renard
- Remerciements Alcool Assistance

**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 40.